



Réf. : Secrétariat Général - RB/MB/AuL –
secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté n°2016-102 /SG

Arrêté portant réglementation du DEMARCHAGE A DOMICILE

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1et suivants ;

VU les articles L.121-1 à 7, L.121-21 à 33 et L.122-11 à 15 du code de la consommation ;

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Ouistreham ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales et/ou agressives telles que sont définies au code de la consommation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de faire respecter l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou sur son lieu de travail sis sur le territoire de la commune de Ouistreham doit s'identifier auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville avant de commencer sa prospection.

Pour être enregistrée, sa déclaration doit comporter tous les éléments suivants :

- ✓ nombre des démarcheurs
- ✓ le nom des démarcheurs
- ✓ la période de démarchage
- ✓ le motif de démarchage

ARTICLE 2 :

A l'enregistrement de sa déclaration, la société/l'entreprise/l'association se verra remettre un récépissé signé sur lequel sera apposé la Marianne réglementaire de la commune de Ouistreham. **Ce récépissé ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage.** Elle est juste la preuve que la société/l'entreprise/l'association s'est fait connaître auprès de la mairie.

ARTICLE 3 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie Nationale, qui sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à : Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ;
- Insérée aux Recueil des actes administratifs de la commune et Registre des arrêtés du Maire ;
- Affichée en mairie et publiée sur le site de la commune



Fait à Ouistreham, le 4 mars 2016
Le Maire

Romain BAIL

DELAÏ ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).